

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 2 juillet 2019
N°2019 - 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Monsieur Bruno MATHIAS le 11 juin 2019, pour la création d'un nouveau branchement eau potable au 20 rue de la Ferté-Alais,

Vu l'arrêté accordant un permis de construire N° PC 091 599 17 50007 en date du 22 février 2017 à Monsieur Christophe PEDUZZI concernant des « *travaux sur construction existante : réhabilitation d'un entrepôt (+ garage) en logement (+ garage)* »,

Vu la demande de modification produite par l'entreprise SUEZ Eau France SAS, domiciliée 51 avenue de Sénart à Montgeron (91230) et représentée par Monsieur Bruno MATHIAS le 1^{er} juillet 2019, pour la création d'un nouveau branchement eau potable au 20 rue de la Ferté-Alais,

ARRÊTÉ

Article 1 : l'arrêté N°2019-17 est abrogé.

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable au 20 rue de la Ferté-Alais, la circulation de tous véhicules se fera sur le côté opposé de la chaussée à compter du 17 juillet 2019 à 7h00, jusqu'au 29 juillet 2019 à 17h00. Une signalisation par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise SUEZ Eau France SAS ou son mandataire.

Article 2 : Afin de permettre la réalisation de travaux pour la création d'un branchement eau potable, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n°20 et le n°22 de la rue de la Ferté-Alais à compter du 3 juillet 2019 à 7h00, jusqu'au 15 juillet 2019 à 17h00.

Article 3: Les véhicules de l'entreprise SUEZ Eau France SAS représenté par M. Mathias et située à Montgeron seront autorisés à circuler sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Ecole.

Article 4: La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise SUEZ Eau France SAS, représentée par M. Mathias, située à Montgeron, pendant la durée des travaux.

Article 5 : L'entreprise en charge des travaux devra remettre en état à l'**identique** la chaussée.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 8 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint, de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 2 juillet 2019
Philippe BERTHON, Maire
Et par délégation, Bernard MARMIER
Maire-adjoint

The image shows a blue ink signature of Philippe BERTHON over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SOISY-SUR-ECOLE' and 'ESSONNE' around a central emblem.